OAP Thématique: Trame verte et bleue

1. TRAME VERTE ET BLEUE

Au-delà de l'édiction de règles d'urbanisme concernant les constructions et plus largement les zones urbaines, le PLU définit la place et le devenir des espaces agricoles, forestiers et naturels à court, moyen et long termes. Ainsi, en encadrant le devenir des sols, le PLUiH participe à préserver qualitativement ces espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'à contrôler l'étalement urbain ainsi que le morcellement du territoire et plus globalement la consommation foncière.

La notion de trame verte et bleue a été instaurée par le Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire ayant pour objectif de maintenir voire reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges nécessaire au bon fonctionnement des milieux naturels et permettant aux espèces animales et végétales qu'ils accueillent de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

La prise en compte de la trame verte et bleue permet, outre les bénéfices pour la biodiversité, de profiter de ses services écosystémiques : cadre de vie, pollinisation, atténuation des pollutions, limitation de l'érosion des sols...

La trame verte et bleue se compose de :

- ◆ Les Réservoirs de Biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.
- ◆ Les Corridors écologiques sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre les réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces.

Les continuités écologiques peuvent être entravés par des obstacles : éléments fragmentant, peu ou pas perméables aux déplacements de l'espèce considérée (tronçons routiers, zones bâties, obstacles à l'écoulement des eaux...).

Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame Verte et Bleue les objectifs suivants :

- ♦ Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- ◆ Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- ♦ Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- ◆ Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

1.1. Enjeux identifiés à l'échelle du territoire

La Trame Verte et Bleue du territoire déodatien présente différents niveaux d'enjeux. Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés :

♦ Réservoirs de biodiversité d'intérêt national :

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les réservoirs de biodiversité d'intérêt national sont représentés par :

- Les Zones Spéciales de Conservation « Massif de la Vologne », « Massif de la Haute Meurthe, défilé de Straiture », « Secteur du Tanet-Gazon du Faing », « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean », « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin », « Ruisseau et tourbière de Belbriette », Gîtes à chauves-souris autour de Saint-Dié;
- Les **Zones de Protection Spéciales** « Massif vosgien », « Hautes Vosges », « Crêtes du Donon et du Schneeberg » ;
- La **Réserve Naturelle Nationale** « Tanet-Gazon du Faing »
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Forêt Domaniale de la Haute Meurthe » en faveur du Grand Tétras.

♦ Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional

- Les ZNIEFF de type I et II,
- Les réservoirs de biodiversité inscrits au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), désormais intégrés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Les zones humides remarquables d'intérêt régional (ZHR du SDAGE).

♦ Réservoirs de biodiversité d'intérêt local :

Le PETR du Pays de la Déodatie a réalisé une étude TVB en 2022, résultant d'une volonté d'adapter localement les habitats et espèces à enjeux, identifiés lors d'une étude sur les milieux naturels et les espèces d'intérêt TVB effectuée par l'ex-région Lorraine.

Pour ce faire, 3 trames, pour lesquelles la préservation des milieux et des espèces associées relève de la responsabilité du territoire, ont été retenues :

- La **trame prairiale**, laquelle a été découpée selon deux critères, l'humidité et l'altitude, qui jouent un rôle sur la répartition des espèces animales et végétales ;
- La **trame forestière**, où les forêts anciennes ont été distinguées des forêts de vieux bois, en plus de la sous-trame de forêt globale (tous types de forêts confondus);
- La trame bleue, composée des zones humides et cours d'eau, et plus précisément de la soustrame des zones humides alluviales, qu'il s'agisse de milieux forestiers ou prairiaux, la sous-trame des zones humides ponctuelles (tourbières et mares) et la sous-trame aquatique (cours d'eau).

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local sont les zones non réglementées et non inventoriées, mais présentant un intérêt biologique local (ensembles de prairies, zones humides...). Au sein des réservoirs et les corridors de la trame verte, ont été identifiés des entités fonctionnelles à l'heure de

l'élaboration de la trame. Cependant, s'agissant d'un patrimoine évolutif, les objectifs de préservation et de restauration concernent les trames dans leur globalité sans notion de fonctionnalité.

Les secteurs moins fonctionnels de la trame verte et bleue peuvent être liées à des obstacles engendrant une fragmentation des espaces ou à des usages exerçant une pression sur ceux-ci (loisirs, activités agricoles ou sylvicoles...).

L'atlas cartographique de la trame verte et bleue du territoire est présenté en annexe.

Les grands enjeux du territoire sont donc :

- ⇒ Préserver les milieux naturels existants, leurs habitats, espèces et leur fonctionnalité ;
- ⇒ Restaurer la fonctionnalité écologique des espaces, y compris en zone urbaine.

1.2. Objectifs visés sur le territoire

Réservoirs:

⇒ 1. Préserver les réservoirs des milieux boisés, milieux aquatiques, milieux humides, et milieux prairiaux identifiés dans sur l'Atlas « TRAME VERTE ET BLEUE » présenté en annexe, et tendre vers une sanctuarisation. CARTE

En raison de leur qualité écologique et paysagère, ces réservoirs de biodiversité qu'il s'agisse de milieux boisés, prairiaux, aquatiques ou humides doivent bénéficier de mesures de protection fortes. Il s'agit notamment de rendre inconstructible ces espaces ainsi que d'interdire tout usage incompatible avec leur pérennité (maintien de l'intérêt écologique et de la fonctionnalité des milieux), et leur gestion. L'objectif concerne aussi bien les réservoirs dits « à préserver » que ceux dits « à restaurer » dans l'atlas.

- ⇒ 2. Reconquérir des anciennes prairies aujourd'hui constituées de milieux fermés en développant dans ces secteurs l'agropastoralisme à travers des projets portés par la communauté d'agglomération, en accompagnant les Associations Foncières Pastorales, et en soutenant d'autres initiatives.
- ⇒ 3. Favoriser une gestion des milieux forestiers qui renforce la résilience des massifs ;

Les forêts des Vosges sont principalement constituées d'essences adaptées au climat local, c'est-àdire, qui préfèrent les milieux froids (l'épicéa) ou humides (le hêtre). Le dérèglement climatique en cours induit une évolution du climat se traduisant sur le territoire par des vagues de chaleur et de sècheresse de plus en plus fréquentes et intenses soit l'inverse des affinités de ces essences. Outre les effets directs du manque d'eau et de la chaleur sur les forêts, les peuplements souffrent de la prolifération d'insectes cambiophages, favorisés par la vulnérabilité des arbres. Les conséquences sont à la fois écologiques et économiques. Au stade de connaissances actuel, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- réduire la densité des peuplements pour améliorer la disponibilité en eau et la résistance au stress;
- mélanger les essences pour renforcer la diversité génétique des écosystèmes forestiers et réduire la vulnérabilité d'un peuplement entier ;
- en cas de renouvellement du peuplement, préférer les essences plus adaptées sur le long terme aux conditions climatiques à venir (plus résistantes à la chaleur et à la sécheresse), comme d'autres essences résineuses ou développer la plantation de feuillus, plus résistants au stress hydrique.

Cette adaptation peut être accompagnée par l'association Sylv'ACCTES. Créée pour encourager et accompagner la gestion forestière vertueuse répondant aux enjeux écologiques, sociaux et économiques, elle contribue à l'adaptation des forêts au changement climatique grâce à la contribution de collectivités, entreprises mécènes, particuliers, partenaires forestiers, associations de protection de la nature. Le PETR « Pays de la Déodatie » a adhéré à cette association

⇒ 4. Prendre en compte le réseau hydrographique présent à l'intérieur comme en dehors des villes et villages ainsi que son fonctionnement dans les projets d'aménagement et accompagner les propriétaires fonciers vers une gestion équilibrée des abords de cours d'eau.

Il s'agit d'encourager l'entretien écologique de la végétation en prenant en compte les boisements existants, le maintien des berges, le recul du bâti et des clôtures, la limitation des intrants... La cartographie des cours d'eau n'étant pas exhaustive, il est recommandé de se reporter à la cartographie de l'IGN sur le site de Géoportail ainsi qu'à celle de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Plusieurs mesures citées précédemment sont des obligations légales. Cet objectif vise à aller au-delà en sensibilisant aux bonnes pratiques pour cohabiter avec les cours d'eau et leur ripisylve. La préservation de ces espaces présente un intérêt pour les habitats naturels, les continuités écologiques, l'épuration des eaux de ruissellement, ou encore la protection des berges contre l'érosion.

Les essences à planter en renforcement ou en remplacement d'une ripisylve seront constituées préférentiellement d'essences caractéristiques des milieux humides : le Saule (Salix alba, Salix cinerea, Salix viminalis, Salix triandra, Salix purpurea), l'Aulne (Alnus glutinosa), le Frêne (Fraxinus excelsior) ou d'arbustes tels que le Prunelier (Prunus spinosa), la Viorne (Viburnum opulus) *etc...* ou formant une berge végétalisée de plantes palustres (Iris pseudoaccorus, Carex riparia, Phragmites australlis...). Cette liste non exhaustive peut être complétée par les essences détaillées dans l'**Annexe ESSENCES.**

Les aménagements réalisés sur les berges pour permettre l'accès au cours d'eau dans un but récréatif doivent être conçus de manière à respecter les exigences réglementaires afin de préserver voire renforcer la fonctionnalité et la qualité écologique du site.

Si l'entretien de la végétation rivulaire ne nécessite aucune autorisation. Tout autre aménagement peut nécessiter un dossier de déclaration ou d'autorisation. Il est ainsi conseillé de contacter le référent GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) de l'agglomération.

⇒ 5. Protéger les mares et les tourbières.

Les mares et les tourbières sont des éléments remarquables du paysage déodatien et présentent un intérêt écologique fort en raison de leur biodiversité riche et singulière et de leur rôle clé dans la régulation du cycle de l'eau. Ces éléments, par ailleurs protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, sont identifiés dans l'Atlas « TRAME VERTE ET BLEUE » présenté en annexe. Leur protection a un intérêt pour les continuités écologiques et pour la préservation de ces écosystèmes mais aussi pour la fonctionnalité hydrologique du territoire, pour l'absorption des crues, pour le stockage du carbone par les tourbières.

Corridors

⇒ 6. Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du territoire dans sur l'Atlas « TRAME VERTE ET BLEUE ». CARTE

Dans le but de maintenir la connectivité entre les réservoirs de biodiversité ou de la renforcer, il est essentiel de lutter contre le morcellement du territoire par les infrastructures ou l'urbanisation et pérenniser les continuités écologiques. Cet objectif vise aussi une amélioration de la fonctionnalité des corridors fragiles en confortant les continuités peu fonctionnelles et en restaurant des continuités rompues ou dégradées. Ainsi, l'objectif concerne aussi bien les corridors dits « à préserver » que ceux dits « à restaurer » dans l'atlas.

Les corridors sont repris dans l'Atlas « TRAME VERTE ET BLEUE » présenté en annexe de manière à rendre plus lisible les secteurs sur lesquels les enjeux de préservation et de reconquête s'appliquent.

⇒ 7. Restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.

Outre l'intérêt direct pour la faune, la restauration des continuités écologiques a aussi un intérêt pour la prévention des crues, l'amélioration de la qualité de l'eau et plus transversalement, la lutte contre le dérèglement climatique. Cet objectif peut viser des discontinuités existantes, identifiées ou non dans l'atlas de la trame verte et bleue. En raison de la localisation du territoire en tête de bassin versant la cartographie des cours d'eau n'est pas exhaustive.

⇒ 8. Développer les réseaux de haies dans les espaces agricoles et en particulier le long des cours d'eau, sur le Plateau de Corcieux et sur le Plateau de Hure.

En complément des éléments recensés dans l'Atlas « TRAME VERTE ET BLEUE », cet objectif vise à encourager le développement des haies et le renforcement des ripisylves pour renforcer la continuité des milieux semi-ouverts ainsi que les lisières, favorables à un grand nombre d'espèces. Ces haies seront constituées de plusieurs strates : des arbres, des arbustes et des herbes. Les essences adaptées au territoire peuvent être consultées dans l'Annexe ESSENCES.

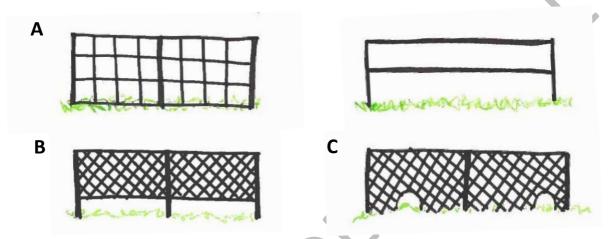
⇒ 9. Améliorer la perméabilité entre les propriétés.

Les murs qui dessinent les contours des propriétés sont infranchissables pour de nombreuses espèces. Dans les secteurs densément construits, il est presque impossible pour la faune de se déplacer. En l'absence de contrainte, il est ainsi fortement recommandé de privilégier les haies pour délimiter les propriétés et d'assurer une porosité des clôtures non végétales au niveau du sol, dans

l'esprit de l'article L372-1 du Code de l'environnement visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.

Il est préconisé de choisir les clôtures offrant les plus grandes ouvertures possibles, en évitant les soubassements. En cas de pose de grillage, ces ouvertures peuvent être obtenues :

- ✓ en maximisant la taille des mailles (A),
- ✓ en offrant des ouvertures régulières en bas, par exemple de 20x20 cm pour la circulation des hérissons (B).
- ✓ en laissant une bande non grillagée en bas de la clôture (C).



Exemples de clôture perméables à la petite faune

Les grillages perméables peuvent être doublés d'une haie, de préférence vive.



⇒ 10. Privilégier les continuités de jardin dans les constructions nouvelles (dont extensions) pour éviter de morceler les espaces et de créer des obstacles et pour préserver au maximum les sols naturels.

Il est recommandé de penser les nouvelles constructions en cohérence avec la trame verte et bleue et notamment d'éviter une implantation du bâti qui soit perpendiculaire à la trame.

⇒ 11. Végétaliser les projets.

Proportionnellement à leur ampleur, les projets devront prendre en compte le végétal en s'intégrant dans le tissu existant et en prévoyant le maintien des arbres et arbustes de l'unité foncière voire la plantation de structures végétales cohérentes avec l'environnement proche du projet. Il est recommandé de privilégier une végétalisation comportant au moins deux strates parmi la strate arborée, la strate arbustive et la strate herbacée ainsi que de diversifier les essences au sein d'une même strate. Les essences adaptées au territoire peuvent être consultées dans l'**Annexe ESSENCES.**

Il est aussi recommandé de privilégier une implantation des espaces végétalisés en continuité des zones non-artificialisées alentours.

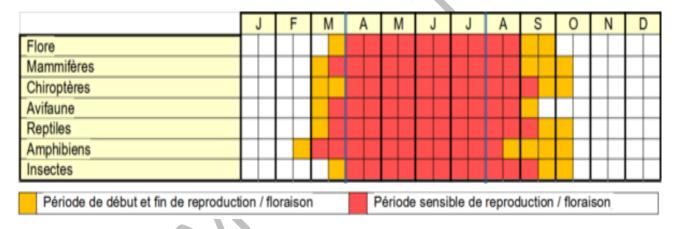
⇒ 12. Respecter à minima le calendrier suivant pour les coupes de haies et bosquets ;

Les haies présentent un intérêt fort pour la biodiversité. En plus des enjeux de connectivité des milieux naturels, les haies abritent notamment de nombreux oiseaux, insectes et petits mammifères. Le respect des périodes de nidification des oiseaux pour l'entretien des haies et des bosquets est essentiel pour réduire la pression sur la biodiversité.

Comme sur l'ensemble du département des Vosges, il est interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille...) sur les haies pendant la période allant de mars à août, présentant le plus d'enjeux pour l'alimentation, la reproduction, le repos ou encore la survie de nombreuses espèces. Cette période est règlementée par arrêté préfectoral. Pouvant évoluer, il est recommandé de se reporter à l'arrêté en vigueur sur le site de la préfecture du département.

Les oiseaux, nichent du milieu du printemps au milieu de l'été quand la nourriture est la plus abondante et la plus aisément accessible, une fois les jeunes éclos. Ils sont ainsi particulièrement vulnérables à la taille des haies et bosquets puisque cette période est propice au jardinage.

Les périodes sensibles sont synthétisées pour l'ensemble de la faune dans le tableau suivant, extrait d'un arrêté préfectoral.



Il est donc conseillé d'entretenir les haies durant la période automne/hiver pour préserver la biodiversité.

⇒ 13. Éviter la plantation d'espèces exotiques envahissantes émergeantes ou implantées dans le Grand-Est

Depuis la découverte de l'Amérique en 1492, les échanges internationaux favorisent la propagation des espèces végétales à travers le monde. Lorsque ces espèces exotiques sont introduites sur un nouveau territoire, certaines peuvent supplanter entièrement la faune et la flore locale en raison de leurs caractéristiques et de leur absence de prédateur. Les impacts alors engendrés par ces espèces exotiques envahissantes (EEE) sont d'ordres environnementaux, économiques et sanitaires.

En raison des enjeux concernant le territoire du Grand Est, le collectif régional (Etat, Région, Office Français de la Biodiversité et Agences de l'eau) a lancé l'animation d'une stratégie régionale « EEE » en 2019. Le besoin d'établissement de listes hiérarchisées des EEE est rapidement ressorti comme prioritaire.

Ce travail a abouti à l'élaboration de la « Liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Grand Est » en 2020. Rédigée par le pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, le Conservatoire Botanique d'Alsace et le Conservatoire botanique du Bassin Parisien (antenne de Champagne Ardenne), il s'agit de la référence en la matière.

La liste des espèces concernées est présentée en annexe. Plusieurs d'entre elles sont encore vendues en jardinerie ou échangées entre particuliers pour leurs qualités ornementales. C'est notamment le cas du Solidage du Canada, du Sumac, de l'arbre de Judée ou encore de l'arbre à papillons. Cet objectif s'adresse aux aménageurs comme aux particuliers pour ralentir la propagation de ces espèces en leur préférant des plantes locales.

⇒ 14. Inciter à réduire l'imperméabilisation des sols.

Afin de maximiser les espaces non artificialisés et non imperméabilisés, cet objectif vis à aller audelà du respect du Coefficient Pleine Terre, notamment en privilégiant les revêtements perméables et en gérant les eaux pluviales à la parcelle.



Présentation de la typologie des revêtements perméables par le CEREMA.

⇒ 15. Favoriser la biodiversité et restaurer les continuités terrestres dans les aménagements publics.

Les aménagements des espaces publics pourront être des moteurs et des vitrines de la prise en compte de la trame verte et bleue, notamment dans le tissu urbain. Il s'agira d'aménagements favorisant la circulation des espèces (crapauduc, passage à faune, végétalisation...), d'aménagements créant des refuges (gîtes à chiroptères, hôtel à insectes, hibernaculum...) mais aussi de principes de gestion tels qu'une fauche différenciée.

2. TRAME NOIRE

Par conditions de ciel clair, on constate que la grande majorité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité sont épargnés par la pollution lumineuse. Seuls les corridors situés à proximité des centres urbains de Saint-Dié-des-Vosges, Raon-l'Étape, Anould et Corcieux sont impactés. D'autres corridors écologiques sont en partie touchés, notamment au niveau de Pierre-Percée et de Senones.

Ce sont principalement les corridors écologiques prairiaux qui sont impactés par la pollution lumineuse. Au niveau de Raon-l'Étape et de Senones, 2 corridors écologiques forestiers sont également touchés. Les réservoirs de biodiversité forestiers sont épargnés, à l'exception de la partie située à l'Ouest de la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Ces constats suggèrent qu'une grande partie des communes pratique l'extinction nocturne.

En conditions de ciel couvert, en présence de nuages, les halos de pollution lumineuse à proximité et dans les agglomérations sont amplifiés.

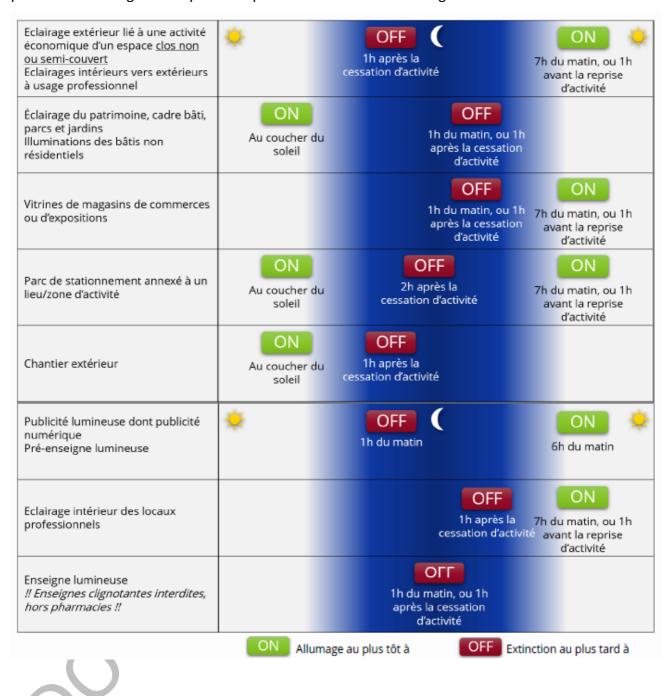
Les grands enjeux du territoire sont donc de préserver la faune et la flore de la pollution lumineuse.

⇒ 16. Prendre en compte la trame noire et gérer l'éclairage nocturne, non seulement à proximité des réservoirs et corridors écologiques de la trame verte et bleue mais plus globalement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit:

- ◆ D'adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces et privilégier des puissances adaptées aux besoins.
- ◆ De réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) lorsque l'éclairage est nécessaire et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles.
- ♦ De proscrire l'émission de la lumière vers le ciel, sur les façades et dans les arbres.
- ◆ De privilégier des couleurs d'éclairages autres que blanche, verte ou bleue, les plus impactantes.

La réglementation encadre déjà en partie les enjeux de pollution lumineuse. L'encadrement des périodes d'éclairage a été synthétisé par le PNR du Ballon des Vosges dans l'illustration suivante :



Annexes: LEXIQUE Cartes



EEE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Présence dans les ex-régions			, t	r UE
		Alsace	5	Lorraine	Statut d'indigénat	Règlement UE
Plante Exotique Envahissante émergente						
Amorpha fruticosa L., 1753	Amorphe buissonnante	Х		Х	Naturalisé	
Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolle fausse-fougère	Х	Х	Х	Naturalisé	
Clematis viticella L., 1753	Clématite bleue	Х	Х	Х	Naturalisé	
Crassula helmsii (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms	Х		Х	Naturalisé	
Elodea callitrichoides (Rich.) Casp., 1857	Élodée à feuilles allongées	Х		Х	Naturalisé	
Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	Mimule tacheté	Х	×	Х	Naturalisé	
Erythranthe maschata (Douglas ex Lindl.) G.L.Nesom, 2012	Mimule musqué	Х	х	Х	Naturalisé	
Galega officinalis L., 1753	Galéga officinal	Х	Х	Х	Naturalisé	
Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	Х	Х	Х	Naturalisé	
Impatiens capensis Meerb., 1775	Impatiente du Cap	Х	Х	Х	Naturalisé	
Koenigia polystachya (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal, 2015	Renouée à épis nombreux	Х	х	х	Naturalisé	
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon élevé	Х	Х	Х	Naturalisé	Х
Lamium galeobdolon subsp. argentatum (Smejkal) J.Duvign., 1987	Lamier jaune à feuilles argentées	Х	х	х	Naturalisé	
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	Х	Х	Х	Naturalisé	
Lemna turionifera Landolt, 1975	Lenticule à turion	Х	Х	Х	Naturalisé	
Ludwigia grandiflora subsp. hexapetala (Hook. & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz, 2000	Jussie à grandes fleurs	Х	х	Х	Naturalisé	Х
ysimachia punctata L., 1753	Lysimaque ponctuée	Х	Х	Х	Naturalisé	
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil		Х	Х	Naturalisé	Х
Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803	Myriophylle hétérophylle		Х		Naturalisé	Х
Prunus serotina Ehrh., 1784	Cerisier tardif	Х	Х	Х	Naturalisé	
Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase	Х	Х		Naturalisé	
Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	Х	Х	Х	Naturalisé	
Reynoutria × bohemica Chrtek & Chrtková, 1983	Renouée de Bohême	Х	Х	Х	Naturalisé	
Rudbeckia laciniata L., 1753	Rudbéckie laciniée	Х		Х	Naturalisé	
Scirpus atrovirens Willd., 1809 (gpe)*	Scirpe vert sombre		Х	Х	Naturalisé	
Spiraea spp.**	Spirées ornementales	Х		Х	Naturalisé	
Vinca major L., 1753	Grande pervenche	Х	Х	Х	Naturalisé	
Plante Exotique Envahissante implantée						
Acer negundo L., 1753	Érable negundo	Х	Х	Х	Naturalisé	
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon	Х	Х	Х	Naturalisé	X
Berberis aquifolium Pursh, 1814	Mahonia faux houx	Х	х	Х	Naturalisé	
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillu	Х	Х	Х	Naturalisé	
Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	Х	Х	Х	Naturalisé	
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia de David	Х	Х	Х	Naturalisé	
Bunias orientalis L., 1753	Roquette d'Orient	Х	Х	Х	Naturalisé	
Elodea canadensis Michx., 1803	Élodée du Canada	Х	Х	Х	Naturalisé	
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée de Nuttall	Х	X	Х	Naturalisé	X
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	X	X	X	Naturalisé	
Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour	X	X	X	Naturalisé	

Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier,						
1895	Berce du Caucase	Х	Х	Х	Naturalisé	Х
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Х	Х	Х	Naturalisé	Х
Impatiens parviflora DC., 1824	Balsamine à petites fleurs	Х	Х	Х	Naturalisé	
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc élancé	Х	Х	Х	Naturalisé	
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Х	Х	Х	Naturalisé	
Populus × canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	Х	X	Х	Naturalisé	
Populus × canescens (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard	Х	Х	Х	Naturalisé	
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Х	X	Х	Naturalisé	
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Х	X	Х	Naturalisé	
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Х	Х	Х	Naturalisé	
Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada	Х	Х	Х	Naturalisé	
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	Х	Х	Х	Naturalisé	
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	х	х	Х	Naturalisé	
Plante Exotique potentiellement invasive						
Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	Х	Х	Х	Naturalisé	
Cyperus esculentus var. leptostachyus Boeckeler, 1870	Souchet comestible		х		Naturalisé	
Egeria densa Planch., 1849	Elodée dense		Х		Naturalisé	
Epilobium ciliatum Raf., 1808	Épilobe ciliée	Х	Х	Х	Naturalisé	
Euphorbia esula subsp. saratoi (Ardoino) P.Fourn., 1936	Euphorbe de Sarato	х	х	х	Naturalisé	
Juncus ensifolius Wikstr., 1823	Jonc nain			Х	Naturalisé	
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique	Х	Х	Х	Naturalisé	
Rhus typhina L., 1756	Sumac vinaigrier	Х	Х	Х	Naturalisé	
Rumex thyrsiflorus Fingerh., 1829	Oseille à oreillettes	Х	Х	Х	Naturalisé	
Sagittaria latifolia Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles	Х		Х	Naturalisé	
Silphium perfoliatum L., 1759	Silphie perfoliée		Х	Х	Naturalisé	
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche	Х	Х	Х	Naturalisé	
Symphyotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	Х	Х	Х	Naturalisé	
Symphyotrichum × salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	х	х	х	Naturalisé	
Vallisneria spiralis L., 1753	Vallisnérie spiralée		Х	Х	Naturalisé	
Liste d'alerte					,	
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot	Х		Х	Occasionnel	
Asclepias syriaca L., 1753	Herbe aux perruches	X		Х	Présumé occasionnel	Х
Cornus sericea L., 1771	Cornouiller soyeux			Х	Occasionnel	
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn, 1900	Herbe de la pampa					
Erechtites hieraciifolia (L.) Raf. ex DC., 1838	Épilobe d'Amérique					
Fraxinus pennsylvanica Marshall, 1785	Frêne rouge de Pennsylvanie					
Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782	Hydrocotyle fausse renoncule					Х
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	Х		Х	Cultivée	
Ludwigia × kentiana E. J. Clement, 2000	Ludwigie de Kent					
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante					Х
Lysichiton americanum Hultén & H.St.John, 1931	Lysichiton américain					Х
Pinus strobus L., 1753	Pin de Weymouth	Х	Х	Х	Occasionnel	

Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	Х	Х	Х	Occasionnel	
Pueraria lobata (Willd.) Ohwi	Kudzu du Japon					Χ
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	Х	Х	Х	Occasionnel	
Sarracenia purpurea L., 1753	Sarracénie pourpre					
Sicyos angulatus L., 1753	Sicyos anguleux					
Sorbaria sorbifolia (L.) A.Braun, 1864	Sorbaire à feuilles de sorbier	х		х	Occasionnel	
Spiraea chamaedryfolia L., 1753	Spirée à feuilles d'orme	Х	Х	Х	Occasionnel	



